

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 3 JUILLET 2006

I. Invitation de l'Etat et réponse de l'OIF

Par une note verbale en date du 26 juin 2006 transmise par l'Ambassade de la République de Macédoine à Paris, Son Excellence Madame Ilinka Mitreva, Ministre des Affaires Etrangères de Macédoine, a invité l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) à dépêcher une mission d'observation des élections législatives fixées au 5 juillet 2006. Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'OIF, a décidé de répondre favorablement à cette invitation, ainsi que Madame Christine DESOUCHES, Délégué à la Paix, à la Démocratie et aux droits de l'Homme au Secrétariat de l'OIF, en a informé S. E. Madame Ilinka MITREVA par sa lettre en date du 28 juin 2006, précisant que la délégation séjournera du 1^{er} au 7 juillet 2006 en l'Ex-République yougoslave de Macédoine, « engagée résolument dans la consolidation du processus démocratique ». Il est à noter que c'est pour la deuxième fois que l'OIF était appelée à observer les élections en Macédoine puisqu'une mission avait déjà suivi le déroulement du deuxième tour de l'élection présidentielle du 28 avril 2004 (voir le Rapport de la mission d'observation, 24 pages).

Présidée par Madame Clémentine TIAKO, née TANKEU, Député au Parlement du Cameroun, membre de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, la mission de l'OIF comprenait les membres suivants :

S. E. Monsieur Stefan TAFROV

Ancien Ambassadeur

Ancien Représentant permanent de la République de Bulgarie aux Nations Unies

et au Conseil de sécurité

(Bulgarie)

Monsieur Thierry VIRCOULON

Chargé de mission

Cabinet du Premier Ministre

(France)

Dodzi KOKOROKO

Professeur de droit public à l'Université de Poitiers

Expert en matière électorale

(Togo)

Monsieur Karel VASAK

Professeur d'Université

Ancien Directeur de la division des droits l'Homme à l'UNESCO

Ancien Secrétaire Général de l'Institut International des droits de l'Homme

(République Tchèque)

Monsieur François FRISON-ROCHE

Centre d'Etudes et de Recherches de Sciences administratives

Chargé de Recherches CNRS

(France)

La mission était assistée par les membres suivants du Secrétariat de l'OIF :

Madame Alexandra VELEVA

Responsable de projets

Monsieur Mohamed TRAORE

Responsable de projets

Madame Valentine SILAS

Secrétaire

Le présent rapport a été rédigé par Monsieur Karel VASAK, Rapporteur de la mission. Les conclusions, adoptées à l'unanimité, figurent dans le Communiqué de presse qui a été publié par la mission au terme du scrutin, le jeudi 6 juillet 2006, et qui est reproduit à la fin du présent rapport.

II - Le contexte politique du scrutin du 5 juillet 2006

C'est à la suite des élections législatives de 2002 qu'un gouvernement de coalition a été constituée par l'Union Sociale Démocrate de Macédoine (essentiellement slavo - macédonienne) et par l'Union Démocratique pour l'Intégration (exprimant les vues d'une partie de la population albanophone) sous la direction du Premier Ministre, Vlado Buckovski. La durée de la législature étant de quatre ans, le renouvellement du Parlement devait normalement avoir lieu en octobre 2006. Toutefois, à la suite d'un accord entre les partis, il a été décidé que le scrutin aurait lieu dès le début de la période de 90 jours fixée par la Constitution pour le renouvellement du Parlement, et notamment, le 5 juillet 2006.

Le scrutin du 5 juillet 2006 se déroulait dans la perspective de l'adhésion de la Macédoine à l'Union Européenne d'une part et, d'autre part, à l'OTAN, objets d'un large consensus de toute la population macédonienne. En ce qui concerne l'Union Européenne qui a reconnu à la Macédoine en décembre 2005 le statut d'Etat candidat à l'adhésion, pour y parvenir, la Macédoine se devait de remplir les conditions de Copenhague, c'est-à-dire entre autres, pratiquer un régime démocratique et respecter les droits des minorités, ce qui était d'autant plus important dans le cas de cet Etat qu'il s'agit d'un pays multi - ethnique, comprenant en particulier plus de 25% d'albanophones. Les élections du 5 juillet 2006 avaient dans ces circonstances une valeur de test pour l'avenir de la Macédoine ainsi que l'a bien souligné le Président de la République, Branko Crvenkovski, en déclarant que « la qualité des élections était plus importante que leur vainqueur ».

Le scrutin du 5 juillet 2006 était, en outre, déterminant pour savoir comment sera achevée la mise en place des accords d'Ohrid signés le 13 août 2001 entre les deux communautés nationales, slavo-macédonienne et albanophone, pour mettre définitivement un terme à tout affrontement entre elles. Pour l'essentiel, il s'agit d'élargir la place des albanophones dans les institutions de l'Etat (Parlement, Pouvoirs locaux, Police, etc) et de renforcer le rôle de l'albanais dans la vie du pays, en particulier dans les régions albanophones. En somme, le scrutin présentait une importance considérable pour l'avenir de l'Etat de Macédoine, dont le nom continue, en effet, à être contesté, en particulier par la Grèce : si les Nations Unies et l'Union Européenne (suivies sur ce point par l'OIF) utilisent toujours le nom d'Ancienne République Yougoslave de Macédoine » (ARYM, en anglais : FYROM - Former Yugoslav Republic of Macedonia), des Etats importants, tels que les Etats-Unis, la Russie et la Chine, ont dernièrement opté pour le nom retenu par la Constitution macédonienne, à savoir la République de Macédoine.

On comprend dans ces conditions pourquoi la présence des observateurs internationaux était vivement souhaitée par les autorités macédoniennes : elle apportait, en effet, non seulement un supplément de légitimité démocratique à la Macédoine, mais également la garantie de la reconnaissance internationale de la Macédoine comme partenaire à part entière au sein d'importantes organisations internationales, telles que l'Union Européenne et l'OTAN. L'OSCE, associée au Conseil de l'Europe, a répondu à l'invitation des autorités macédoniennes par l'envoi de près de 400 observateurs internationaux. Si la participation de l'OIF à l'observation du scrutin du 5 juillet 2006 était beaucoup plus modeste, elle se plaçait dans la même perspective de la consolidation de la démocratie en Macédoine ; de plus, elle constituait un élément de la demande de la L'Ex-République yougoslave de Macédoine de passer au sein de l'OIF du statut de membre associé à celui de membre à part entière de la Francophonie.

III - Organisation du pouvoir d'Etat et protection des droits de l'homme

L'Ex-République yougoslave de Macédoine est une démocratie parlementaire.

1. Le pouvoir exécutif

Le Président de la République est élu au suffrage universel pour un mandat de cinq ans. Ce mandat ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Le Président dispose de pouvoirs relativement limités. Il préside cependant le Conseil de sécurité qui dispose d'un pouvoir d'initiative législative pour les questions de sécurité et de défense.

Le Président du Gouvernement est nommé par le Président de la République et investi par l'Assemblée. Il est responsable devant elle.

Le Gouvernement de l'Ex-République yougoslave de Macédoine exerce le pouvoir exécutif sur la base et dans le cadre de la Constitution et des lois. Il est composé de son président et des ministres.

2. Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est exercé par l'**Assemblée de la République de Macédoine**. L'Assemblée (Sobranie) est « l'organe représentatif des citoyens et porteur du pouvoir législatif de la République » (Art. 61 de la Constitution). Elle est constituée de 120 à 140 députés, élus au suffrage universel direct pour quatre ans (Art. 62). Les lois sont promulguées par voie d'arrêté. L'Assemblée est compétente pour voter les lois ; adopter le budget annuel de l'Etat macédonien; accorder sa confiance au Gouvernement et modifier le texte de la Constitution. Elle peut également renverser le Gouvernement par la voie d'une motion de censure (Art.92).

3. Le pouvoir judiciaire

Les tribunaux, autonomes et indépendants, exercent le pouvoir judiciaire. Ils constituent un ordre de juridiction unique (Art. 98).

Il existe plusieurs degrés de juridiction : les tribunaux communaux, les tribunaux de districts et la Cour suprême qui assure l'unité d'application et d'interprétation des lois de la République.

Les juges sont nommés par l'Assemblée sur proposition du Conseil judiciaire de la République.

L'indépendance des magistrats est garantie par trois dispositions constitutionnelles : l'article 98, l'article 99, qui garantit leur inamovibilité, et l'article 100, qui accorde aux juges l'immunité.

Les juridictions d'exception sont prohibées par l'article 98 de la Constitution.

Il existe également une **Cour Constitutionnelle** composée de neuf juges, élus par l'Assemblée pour un mandat de neuf ans non renouvelable (Art. 109).

La Cour statue a posteriori sur la conformité des lois et des règlements avec la Constitution. Elle est également compétente pour connaître des litiges relatifs aux violations des droits fondamentaux garantis aux citoyens par la Constitution.

I. Droits de l'Homme et libertés fondamentales

Les droits de l'Homme et les libertés fondamentales sont garantis par les articles 9 à 60 de la Constitution. Il s'agit non seulement des droits civils et politiques, mais aussi des droits économiques, sociaux et culturels, sans oublier les droits apparus récemment, comme le droit à l'environnement et le droit d'investir, au bénéfice des étrangers. Ces différents droits sont garantis par les tribunaux, ainsi que par la Cour Constitutionnelle qui peut être saisie par priorité et en urgence.

On notera que selon l'article 10 de la Constitution la peine de mort ne peut être prononcée en Ex-République yougoslave de Macédoine, cette garantie étant en outre renforcée par l'adhésion de la Macédoine, membre du Conseil de l'Europe, au Protocole N°6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Du fait de son adhésion à cette Convention, l'Ex-République yougoslave de Macédoine a accepté que toute personne relevant de sa juridiction puisse saisir d'une requête en violation des droits de l'Homme la Cour européenne des Droits de l'Homme.

II - Législation électorale, organisation du scrutin et principaux partis politiques

1. Modifications récentes de la législation électorale

La Constitution de 1991 (amendée en 1992, 1998 et 2001) ainsi que le Code électoral de 2006 (adopté le 29 mars 2006) sont les dispositions qui réglementent le processus électoral en Macédoine. Mais suite aux conflits entre Macédoniens et Albanais de Macédoine en 2001 au sujet de la représentation des minorités et de l'organisation territoriale du pays, la **Loi sur l'organisation territoriale et l'autogestion locale** doit également être prise en compte : cette dernière est le résultat des Accords d'Ohrid de 2001, qui ont imposé des amendements à la Constitution, adoptés la même année.

Les accords instituent un système de « double majorité » au Parlement puisque, pour être adopté, un texte doit réunir au moins la moitié des voix d'une ou de plusieurs formations représentant les minorités ethniques.

La Constitution de la Macédoine établit le suffrage universel, égal, direct et le vote secret pour tout citoyen macédonien ayant atteint au moins l'âge de 18 ans et jouissant de ses droits politiques. Le vote n'est pas obligatoire.

Le Parlement macédonien est désormais élu suivant la règle de la représentation proportionnelle de liste dans 6 circonscriptions, chacune élisant 20 députés. Les circonscriptions ne correspondent à aucune unité administrative ou territoriale du pays. La répartition des sièges s'effectue selon la formule d'Hondt. Le Code électoral ne prévoit pas un nombre minimum de voix pour être élu.

2. Organisation

L'administration électorale en Macédoine est assurée par des commissions électorales, nationales et locales : la Commission électorale d'Etat (CEE), 84 Commissions électorales municipales (CEM) et 2900 Bureaux électoraux (BE) municipales. La Commission électorale d'Etat (CEE) jouit d'un pouvoir hiérarchique sur les commissions subalternes. Le président, le vice-président et les membres de la CEE sont élus pour 5 ans par le Parlement à la majorité des deux tiers, ce qui permet aux grands partis politiques de peser sur la composition de la Commission. A part le président et le vice-président, la Commission comprend 5 autres membres, qui doivent avoir, eux aussi, comme le président et le vice-président, une formation universitaire et avoir effectué un stage d'au moins 8 ans dans

le domaine du droit. La CEE dispose d'un secrétariat permanent de 9 fonctionnaires, dirigé par un secrétaire général.

Les membres des CEM sont élus aussi pour 5 ans ; leurs membres doivent être choisis parmi les fonctionnaires locaux. Le président de la CEM nomme le secrétaire général, qui doit être juriste de formation. Le Bureau électoral est composé d'un président, de 4 membres et de leurs adjoints, qui sont également choisis parmi les fonctionnaires d'Etat ou municipaux.

Les listes électorales sont établies par l'Etat avec le concours de l'Office national de statistique. Les listes sont affichées bien avant les élections pour que les électeurs puissent les vérifier et, éventuellement, les faire modifier. Les citoyens macédoniens résidant à l'étranger ont également le droit de participer au scrutin, à condition qu'ils/elles aient gardé leur résidence permanente en Macédoine où ils devront voter.

Les candidatures figurant sur une liste ne peuvent être présentées que par un parti ou une alliance politique ou électorale légalement constituée. Les candidats indépendants doivent être soutenus par au moins 1000 électeurs pour un candidat au parlement.

Le nouveau Code électoral de 2002 représente un effort considérable pour régulariser le financement de la campagne électorale. Les candidats et les partis politiques n'ont pas le droit de dépenser plus de 60 denars (1€) par électeur inscrit dans la circonscription de la candidature. Les partis dont les candidats ont été élus sont remboursés de 15 denars (0,24 €) par voix obtenue. Le Code prévoit le refus de remboursement des dépenses en cas d'irrégularités des comptes soumis par les partis et les candidats. Il est interdit aux partis et aux candidats de bénéficier d'un financement de l'Etat, des entreprises publiques, des associations civiles, des congrégations religieuses, des fondations ainsi que des gouvernements étrangers et des organisations étrangères et internationales.

3. Principaux partis politiques

Treize formations politiques étaient représentées dans le Parlement qui a été dissous :

- ❖ **l'Union social-démocrate (SDSM)**, parti actuellement au pouvoir et dirigé par le Premier Ministre, Vlado Buckovski. Successeur de la Ligue des communistes au pouvoir dans la République yougoslave de Macédoine, il compte 43 députés ;
- ❖ **l'Organisation révolutionnaire-Parti démocratique pour l'Unité nationale (VMRO-DPMNE)**, fondée en 1990 par l'écrivain nationaliste et ancien Premier Ministre (1998-2002) Ljubco Georgievski, et dirigée, depuis un an, par Nikola Gruevski, est la principale formation d'opposition. Située à droite sur l'échiquier politique, elle compte 28 élus ;
- ❖ **le Parti libéral démocrate (LDP)**, créé en 1997 et dirigé par Risto Penov, compte 12 députés ;
- ❖ **l'Union démocratique pour l'intégration (DUI-BDI)**, dirigé par Ali Ahmeti est membre de l'actuelle coalition gouvernementale. Le parti, qui a succédé à l'UCK (Ustria Clirimtare Kombetäre, acronyme identique à celui de l'Armée de libération du Kosovo officiellement démantelée en 1999) qui a mené la guérilla contre les forces macédoniennes en 2001, compte 16 élus ;
- ❖ **le Parti démocratique albanais (PDA-PDSH)**, dirigé par son fondateur (en 1995) Arben Xhaferi, compte 7 députés ;
- ❖ **le Parti libéral (LPM)**, créé en 2000 par des dissidents du Parti libéral-démocrate et dirigé par Stojan Andov, compte 5 élus ;
- ❖ **le Parti démocrate turc (DPT)** compte 2 députés ;
- ❖ **la Ligue démocratique des Bosniaques (DLB)** compte 2 élus ;
- ❖ **le Parti de la prospérité démocratique (PPD-PDP)**, dirigé par par Abduladi Veiseli, compte 2 députés ;
- ❖ **le Parti uni des Roms (OPRM)** compte un élu ;
- ❖ **le Parti démocratique des Serbes (DPS)**, dirigé par Ivan Stoilkovic, compte 1 député ;
- ❖ **le Parti socialiste (SPM)** compte 1 élu ;
- ❖ **le Parti national démocrate (NDP)** compte 1 député.

V. Activités de la mission francophone avant le scrutin

Dès son arrivée à Skopje, la mission a publié un communiqué de presse indiquant sa composition et précisant l'esprit dans lequel elle se propose d'entreprendre l'observation du scrutin du 5 juillet 2006. Le texte du Communiqué figure en Annexe I au présent rapport.

Conformément aux précédents d'autres missions francophones, la mission a cherché à recueillir avant le scrutin toutes les informations utiles tant auprès des personnalités macédoniennes appelées à jouer un rôle dans les élections, qu'auprès des Ambassadeurs des Etats francophones accrédités à Skopje.

C'est dans cet esprit qu'elle s'était entretenue le 4 juillet 2006 avec M Jovan Josifovski, Président de la Commission Electorale d'Etat et avec la Présidente de la Cour Constitutionnelle de la République.

Le Président de la Commission Electorale d'Etat a livré une appréciation positive du déroulement du processus électoral : le scrutin devrait se dérouler dans le calme et la sécurité.

- Le nouveau Code électoral a été largement inspiré par l'OSCE et le Conseil de l'Europe. Ont été modifiées la composition de la Commission ainsi que l'organisation générale du dispositif électoral. La sélection des membres de la Commission répond à des critères précis (égalité sexuelle, égalité ethnique, qualifications); ils sont nommés à titre permanent et sont donc professionnalisés, et des fonctionnaires assurent les tâches administratives de la Commission. Le dispositif électoral comprend trois niveaux : la Commission nationale, les six circonscriptions qui sont dotées de commissions régionales et 2 976 comités locaux. Le budget total du présent scrutin est de l'ordre de 4 millions d'euros.
- Le régime électoral prévoit la désignation de 20 parlementaires par circonscription selon un scrutin de liste proportionnel. Il faut environ 10 000 voix pour élire un député. Les bureaux de vote seront ouverts de 7h à 19h, la comptabilité des votes étant informatisée. La commission nationale publiera des résultats provisoires au bout de 12h, voire avant.
- Une campagne d'éducation civique a été menée par l'intermédiaire des médias, avec le soutien actif de l'OSCE et de la Commission de Venise. Le régime électoral macédonien ne prévoit pas le vote par procuration ni le vote à l'étranger ; les expatriés doivent donc revenir au pays pour voter, et les nationaux doivent obligatoirement se déplacer aux bureaux de vote ; certaines catégories de la population votent dès le 4 juillet afin d'être disponibles pour le jour du scrutin (militaires, policiers, etc.)
- Le Président de la Commission Electorale Nationale espère un taux de participation élevé mais il reconnaît une faiblesse dans l'organisation du scrutin : la difficile accessibilité de certains bureaux de vote ruraux. Dans ces zones, l'organisation matérielle du scrutin peut poser des problèmes.

La Présidente de la Cour Constitutionnelle a indiqué que la Cour ne joue qu'un rôle secondaire dans le processus électoral, contrairement à la Cour Suprême qui a compétence pour le contentieux électoral. Néanmoins la Cour Constitutionnelle est intervenue à quatre niveaux en amont de ce scrutin :

- pour évaluer la constitutionnalité des statuts et des programmes des partis politiques engagés dans la compétition électorale (aucun parti n'a été déclaré inconstitutionnel mais une association l'a été et son cas est pendant devant la Cour Européenne des droits de l'Homme),
- pour examiner une plainte pour violation des droits constitutionnels d'un candidat (discrimination),
- pour vérifier la constitutionnalité de la nouvelle loi électorale,
- pour vérifier la constitutionnalité du code de conduite de la police pour le scrutin (ce code a été élaboré par le ministère de l'Intérieur et définit le rôle des forces de l'ordre dans le processus électoral).

La Présidente de la Cour Constitutionnelle s'est félicitée de l'appui international qui a été apporté pour l'organisation des présentes élections. Ayant travaillé avec la Commission de Venise, elle estime que le travail de conseil pour les textes électoraux et de formation de membres des Commissions électorales a été fructueux et que la présence internationale (OIF, OSCE) est une garantie de régularité du scrutin qui vient utilement compléter l'observation nationale (6 000 observateurs nationaux sont prévus). Les membres de la mission francophone ont proposé à la Présidente de la Cour Constitutionnelle l'assistance de l'OIF afin de rendre bilingue (français/macédonien) le site Internet de cette institution. Cette offre est acceptée avec intérêt.

En ce qui concerne les Ambassadeurs des Etats francophones à Skopje, la mission a bénéficié d'un appui constant auprès de l'Ambassade de France tout au long de son séjour en Macédoine. Elle s'est par ailleurs entretenue avec les Ambassadeurs et autres diplomates auprès de l'Ambassade de Roumanie et d'Albanie à Skopje.

Selon la pratique constante de l'OIF, la mission a cherché à travailler en étroite collaboration avec l'ODIHR/OSCE dont la mission d'observation était particulièrement active aussi bien avant que pendant le scrutin. C'est dans ce cadre qu'elle a eu un long entretien avec l'Ambassadeur dirigeant la mission de l'ODIHR/OSCE en Macédoine.

La mission francophone n'a pas négligé les représentants qualifiés de la société civile macédonienne. En particulier, elle a suivi de près l'activité d'une ONG macédonienne MOST (« Pont »), fondée en 2002, et qui est très engagée dans la vie politique macédonienne. Tous les membres de la mission francophone ont été impressionnés pendant le scrutin par la présence vigilante et constante dans les différents lieux de vote de quelque 3.500 observateurs de MOST dont le rôle mérite d'être distingué, sans oublier pour autant les autres observateurs nationaux, ceux des partis politiques et d'autres ONG nationales.

De l'avis général, la campagne électorale s'est, dans l'ensemble déroulée dans des conditions satisfaisantes, bien que, la première partie de celle-ci ait été marquée par de nombreux incidents, quelquefois violents, en particulier dans la partie Nord-Ouest du pays. La fin de la campagne électorale semble avoir été plus apaisée.

VI. Activités de la mission francophone le jour du scrutin

1. Observation sur le terrain

Pour l'observation des élections, la mission s'est répartie le jour du scrutin en quatre équipes de deux observateurs comme suit : Mme Tiako-Tankeu et M. Mohamed Traoré ; MM. Tafrov et Vircoulon ; MM. Frison-Roche et Kokoroko, Mme Véléva et M Vasak. Les équipes ont suivi les élections dans les différentes régions de Macédoine, à savoir : Skopje, Veles et Ohrid, ainsi qu'à Tetovo, Kumanovo, Sostivar, Struga et Kitchevo où, du fait de la composition ethnique de l'électorat, pouvaient se poser des problèmes. On trouvera en Annexe II les rapports d'étapes des différentes équipes.

La mission a pu accéder librement à tous les bureaux de vote de son choix. Elle a constaté que les conditions matérielles y étaient dans l'ensemble satisfaisantes. Il s'agissait de bâtiments publics, principalement scolaires, abritant souvent plusieurs bureaux de vote. Le matériel électoral semblait complet et adéquat et en quantité suffisante. Les listes électorales étaient affichées, les listes d'émargement étant informatisées. Quelques cas de non inscription sur les listes électorales ont été signalés, mais des indications ont toujours été données aux intéressés pour résoudre leur problème. Les membres des bureaux de vote parmi lesquels de nombreuses femmes semblaient toujours au complet. Les heures d'ouverture et de fermeture ont été respectées dans tous les bureaux de vote visités par les membres de la mission

Tous les membres de la mission ont été favorablement impressionnés par la présence massive et très attentive des observateurs nationaux, ceux des partis politiques et ceux des ONG macédoniens. Il convient surtout de souligner le rôle vigilant, à tous les stades du processus électoral, de MOST (« Pont ») qui semble constituer la référence de l'engagement de la société civile macédonienne dans la vie politique et publique du pays.

Les différentes équipes composant la mission sont parvenues à la conclusion que les élections ont été organisées dans des conditions satisfaisantes. L'aide apportée par la communauté internationale et en particulier par l'Union Européenne et par l'OSCE - que les Macédoniens n'hésitaient jamais à relever - était à cet égard d'une importance capitale ; l'OIF n'était pas, pour sa part, absente dans cet effort, et on peut espérer que l'aide de la Francophonie à la Macédoine se poursuivra dans l'avenir.

Toutes les équipes composant la mission sont parvenues à la conclusion que si des tensions, d'ailleurs inévitables dans toute élection de portée nationale, étaient par moments perceptibles, elles n'ont pas eu l'ampleur que l'on pouvait craindre. En tout état de cause, elles ne semblent pas avoir affecté la libre expression du vote des citoyens macédoniens. On est en droit de penser - et telle est l'opinion du rapporteur de la mission - que les élections du 5 juillet ont apporté la preuve de la consolidation de l'Ex-République yougoslave de Macédoine, attendue par la communauté internationale et en particulier, par les organisations internationales, telles que l'Union Européenne et l'OTAN, appelées à se prononcer très prochainement sur l'admission en leur sein de la Macédoine : consolidation de son caractère étatique qui n'est désormais plus mis en doute ; consolidation de son identité singulière, conséquence de la vie en commun de plusieurs peuples et minorités ; consolidation de son caractère démocratique grâce à l'action conjointe des institutions propres à une démocratie moderne dont est aujourd'hui dotée l'Ex-République yougoslave de Macédoine.

2. Insuffisances et recommandations

Le jugement positif qui précède n'est nullement mis en cause par les quelques lacunes et insuffisances, pour la plupart d'importance mineure, qui ont été relevées par les membres de la mission :

- i. le vote qualifié de « familial » ne semble pas avoir disparu, ainsi que cela a été constaté dans quelques cas ;
- ii. le maniement de la fermeture de l'urne n'a pas toujours été effectué avec constance et avec soin, sans que cela ait entraîné, au vu des membres de la mission, des tentations de fraude ;

iii. la neutralité absolue de l'Etat à toutes les étapes du processus électoral mériterait d'être renforcée, par exemple pour ce qui est de la présentation physique de l'urne ;

iv. le vote doit rester secret, ainsi que le prévoit la Constitution, ce qui interdit la validation d'un bulletin de vote révélant le nom de l'électeur.

41. Au terme du présent rapport, le rapporteur de la mission estime nécessaire de formuler à l'intention, selon le cas, des autorités macédoniennes et de l'OIF, les quelques recommandations générales suivantes :

i. étant donné que la Macédoine est un pays d'émigration et que, de ce fait, de très nombreux Macédoniens, se trouvant à l'étranger, ne peuvent pas prendre part au vote, il serait souhaitable que la législation électorale soit amendée pour permettre à ces citoyens de voter, soit par correspondance ou par procuration, soit dans les Ambassades et Consulats de l'Ex-République yougoslave de Macédoine ou, lorsqu'il n'en existe pas dans un pays, dans les locaux de la mission diplomatique de l'Union Européenne ;

ii. les élections législatives en Macédoine ont confirmé, s'il en était besoin, l'importance majeure du rôle des observateurs nationaux à tous les stades du processus électoral : il serait, pour cette raison, souhaitable que l'OIF, par sa Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux droits de l'Homme, lance, à tout le moins avant chaque élection d'importance nationale dans un pays, un véritable programme de formation des observateurs nationaux des élections ;

iii. les normes de jugement des élections par les observateurs internationaux étant particulièrement rudimentaires (« free and fair » pour l'OSCE, « libres, fiables et transparentes » selon la Déclaration de Bamako pour l'OIF, sans oublier les quelques dispositions générales relatives aux élections dans les instruments internationaux des droits de l'Homme), il serait souhaitable que l'OIF, étant donné sa déjà longue expérience dans l'observation des élections, prépare un document normatif contenant des règles précises relatives aux élections. On relèvera que la question a été récemment soulevée au Conseil de l'Europe d'élaborer une Convention européenne sur la liberté des élections.

VII. Conclusion de la mission francophone d'observation des élections législatives du 5 juillet 2006 en Ex-République yougoslave de Macédoine

La mission francophone, unanime, est parvenue à la conclusion que les élections législatives du 5 juillet 2006 en Ex-République yougoslave de Macédoine ont été libres, fiables et transparentes, ce dont elle félicite les citoyens, la société civile et les autorités de la République. La mission de l'OIF est reconnaissante aux autorités macédoniennes de lui avoir permis d'être le témoin actif de cette évolution et d'apporter ainsi son témoignage à tous les pays membres de l'OIF et à toute la communauté internationale.

ANNEXES

Annexe I

Communiqué de la mission francophone d'observation, mandatée par l'Organisation internationale de la Francophonie, à l'occasion des élections législatives en Macédoine (ARYM) le 5 juillet 2006

En réponse à l'invitation des Autorités de la République de Macédoine, et dans le cadre de l'engagement renouvelé de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en accompagnement du processus électoral de ce pays, S.E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), a décidé de l'envoi d'une mission d'observation des élections législatives dont la date a été fixée au 5 juillet 2006.

Cette mission, dont l'organisation a été confiée à la Délégation à la Paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme est dirigée par Madame TIAKO née TANKEU Clémentine, député APF du Cameroun, et composée de parlementaires et experts venant de Bulgarie, de France, du Togo et de la République Tchèque.

La délégation francophone est assistée par trois fonctionnaires de la Délégation à la Paix, aux droits de l'Homme et à la démocratie de l'OIF.

Arrivés le 2 juillet 2006, les observateurs de la Francophonie rencontreront, dans le cadre de leur mandat, les autorités politiques et administratives, les institutions impliquées dans l'organisation, la tenue et le contrôle du scrutin, les organisations de la société civile, ainsi que les organisations internationales, avec lesquelles ils oeuvreront en étroite collaboration.

La mission francophone observera le déroulement du scrutin conformément à la Déclaration de Bamako, instrument principal de l'OIF en matière de démocratie et de droits de l'Homme, dans le contexte du dispositif constitutionnel, légal et réglementaire de la République de Macédoine, et, à l'issue du scrutin, elle rendra publiques, ses conclusions provisoires. Un rapport sera ensuite remis au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Skopje, le 3 juillet 2006

Annexe II

Rapports d'étape

1- Rapport d'étape de l'équipe Tafrov - Vircoulon

Nous avons visité 10 bureaux de votes lors de la journée électorale dans la circonscription n°5 (partie sud-ouest de la Macédoine), en tenant compte de la composition ethnique de la région et du rapport rural/urbain. Les visites dans les bureaux des zones urbaines (Kicevo 2, Ohrid 3, Struga 2) ont été complétées par des visites dans des villages (Pechtani 2, Teferitch 1). La majorité des bureaux observés se trouvaient dans des quartiers à dominante macédonienne, sauf trois d'entre eux (deux dans le quartier albanais de Kicevo et un à Teferitch, un village albanais de la commune de Struga). Nous nous sommes également rendus à la commission municipale d'Ohrid pour examiner la supervision des bureaux de vote à ce niveau.

a. Organisation et déroulement du vote

Les bureaux de vote se situaient dans des lieux publics (écoles, bibliothèques publiques, bâtiments de la Croix - Rouge, centres de rééducation, etc.). L'organisation est apparue conforme au règlement électoral dans tous les bureaux visités (respect de l'horaire d'ouverture, matériel de vote en place, documents électoraux bilingues, personnel de la commission électorale présent et compétent, double isolement, etc.). Les personnels des bureaux de vote savaient où se trouvait la commission municipale de leur ressort et comment la contacter. La plupart avaient déjà tenu un bureau de vote et une formation appropriée leur avait été dispensée. La commission municipale visitée (Ohrid) recevait régulièrement les chiffres de participation et réglait les problèmes qui survenaient.

La journée électorale a débuté très lentement (faible participation le matin ; à 13h, 26% de participation seulement dans les 73 bureaux de Ohrid) et, par conséquent, aucun problème de saturation des bureaux et d'attente excessive pour les électeurs ne s'est posé. En fin d'après-midi, la participation constatée dans les derniers bureaux visités n'excédait pas 50%.

b. Sécurisation du vote

La police était présente à l'entrée de la plupart des bureaux de vote et a relevé notre identité à plusieurs reprises. Elle prenait soin de ne pas pénétrer dans les bureaux où le calme régnait.

Dans tous bureaux visités, les observateurs des principaux partis politiques en compétition étaient présents avec leur accréditation : les deux grands partis en concurrence mais aussi les deux partis albanais, plus rarement les petits partis. Les observateurs nationaux de l'ONG MOST étaient présents systématiquement dans les bureaux de vote (en général des jeunes et souvent des femmes). Le passage des observateurs de l'OSCE ainsi que du Comité d'Helsinki pour les droits de l'Homme nous a été signalé régulièrement. Les représentants des partis et de MOST n'ont signalé aucun incident.

c. Problèmes et incidents

Aucun problème notable n'est à signaler à l'exception de personnes non inscrites sur les listes de leur lieu de résidence. Plusieurs cas isolés nous ont été rapportés ainsi que celui d'une dizaine de personnes à Teferitch. Les gens semblent avoir été orientés vers le bureau de vote compétent et, dans un cas précis à Ohrid, le problème a été tranché devant nous par la Commission électorale municipale et le personnel du Ministère de la Justice (responsable de l'élaboration des listes électorales). En définitive, ce problème de non inscription sur les listes des lieux de résidence n'a concerné qu'une infime minorité d'électeurs.

Dans la zone de Struga, la radio a rapporté un cas de bourrage d'urne (non constaté par nous) qui a conduit à l'arrêt du vote.

- Rapport de l'équipe Frison-Roche et Kokoroko

L'équipe composée de MM. F. Frison-Roche et D. Kokoroko s'est rendue dans la région nord ouest de la Macédoine (à forte minorité albanophone Tetovo). Elle a observé les procédures et déroulement des élections en particulier dans de nombreux bureaux de votes (0396 Gostivar ; 0395 Gostivar ; 0335 Gostivar ; 0459 Gostivar ; 0398 Gostivar ; 0437 Dobri Dol ; 0436 Dobri Dol ; 0438 Dobri Dol ; 2071 Bogovinje ; 2072 Bogovinje ; 2073 Bogovinje ; 0455 Vrapiste ; et dans la banlieue de Skopje (2452 Kondovo).

a. Organisation du déroulement du vote

Les bureaux se situaient tous dans des bâtiments publics. L'organisation est apparue conforme aux règles électorales. Le personnel des bureaux de vote faisait preuve d'un grand professionnalisme du fait qu'il avait suivi une formation appropriée.

Les opérations de vote ont débuté lentement dans cette région. Cependant, on n'a pas constaté de problèmes de saturation des bureaux et d'attente excessive pour les électeurs. Le matériel électoral était complet et de grande qualité.

b. Sécurisation du vote

Une présence policière à l'entrée des bureaux de vote était discrète mais visible. Les forces de l'ordre ne sont jamais, rentrées dans les bureaux de vote.

Une atmosphère calme et détendue régnait partout.

Les membres des bureaux de votes ont respecté les dispositions du code électoral relatives à la tenue des élections. Les représentants des divers partis politiques et des organisations de la société civile étaient représentés et observaient le déroulement du vote dans le calme. On a pu constater la présence des observateurs nationaux de l'organisation MOST (des jeunes et des femmes), ainsi que de nombreux observateurs internationaux dont la plupart de l'ODIHR/OSCE.. Aucun incident sérieux n'a été signalé.

- Rapport d'observation de l'équipe Tiako-Traoré

Introduction

La mission francophone a décidé lors d'une réunion de répartir ses membres en 4 équipes d'observation, lesquelles ont été déployées sur le terrain. Celle de la Présidente de la Délégation francophone, Madame Tiako née TANKEU Clémentine, Député du Cameroun et de Monsieur TRAORE Mohamed, responsable de projets à la DDHDP/OIF a été chargée de se déployer dans la capitale, ses alentours et quelques villages proches.

Partie tôt le matin, cette équipe a visité les bureaux suivants :

- bureau de Slave Georgievski Snajderot : N° 2832 et 2833 avec respectivement 475 et 895 électeurs inscrits ;
- bureau de Cvetan Dimov : N° 2880, 2881, 2882, 2883 avec respectivement 860, 569, 789 et 447 électeurs inscrits ;
- bureau de Lazo Trpovski : N° 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636 avec respectivement 791, 841, 734, 839, 731 et 1008 électeurs inscrits ;
- Trois autres bureaux de vote de périphérie de Skopje ;
- Village de Volgoro : Bureaux de Volkovo N° 2589, 2591, 2588, 2587 et 2590 avec respectivement 839, 680, 1165, 1185 et 1180 ;
- Village de Novo Selo, Bureau de Tihomir Milosevski N° 2567 avec 1009 électeurs inscrits.

Les constatations

Le matériel électoral

Le matériel électoral : urnes, isolements, lampes de contrôle de l'encre à l'ultra violet etc, étaient en place et de bonne qualité. Les documents électoraux : listes électorales, bulletins de votes, procès verbaux et code électoraux étaient en nombre suffisant dans les bureaux de vote visités.

La conduite du vote

Les votes étaient fluides ;
L'atmosphère était partout détendue ;
Les membres des partis politiques étaient présents pour la surveillance des votes ;
Les membres des bureaux maîtrisaient bien leur sujet ;
La sécurité était présente de façon discrète dans tous les centres de vote (ce que prévoit la loi) ;
Le contrôle des doigts à l'ultra violet pour détecter l'encre était systématique, avant le vote des citoyens.

Le dépouillement des votes

L'équipe a participé aux dépouillements de deux bureaux de vote présents dans une même grande salle, de 18 h 55 à 22 heures ; lesdits dépouillements ont été faits à Slave Geogievski, Bureaux N° 2832 et 2833 dans la ville de Skopje. Le dépouillement s'est déroulé dans une atmosphère de grande concentration de tous les acteurs, sans pression ni animosité, en présence des observateurs très attentifs de MOST, l'ONG nationale d'observation des élections qui travaille avec les partenaires extérieurs, dont le NDI et l'OSCE.

Observations particulières

Pendant toute la durée de son observation, l'équipe de Mme TIAKO et de M. TRAORE n'a reçu aucune plainte, ni d'électeur, ni de représentant de parti politique, ni d'observateur national ou international.

Conclusion

Dans les bureaux visités, l'équipe affirme que le vote a été libre, fiable et transparent.

4- Rapport d'observation de l'équipe Véléva-Vasak

L'équipe comprenant Alexandra Veleva et Karel Vasak a observé le déroulement des élections à Kumanovo et à Veles ; elle a, en outre, suivi le dépouillement des votes dans un bureau de Skopje.

Dans tous les bureaux de vote visités par l'équipe, le processus électoral s'est déroulé dans une atmosphère de responsabilité et de grande concentration qui révélait l'importance que tant les électeurs que les membres des bureaux de votes et les observateurs attachaient à cet acte, le plus important de toute démocratie digne de ce nom. Aucun incident n'a été signalé à l'équipe, malgré le questionnement insistant de sa part.

Si l'atmosphère a été particulièrement détendue à Veles, localité à très large dominante slavo-macédonienne, la situation n'a été guère différente à Kumanovo, ville ethniquement divisée entre les Albanophones et les Slavophones et qui comprend également une communauté Rom relativement importante. L'équipe a relevé que les membres des bureaux de vote appartenaient, conformément à la loi, aux différentes communautés ethniques (sans oublier les Roms) et que la participation des femmes a été toujours notable et, souvent même, dominante.

L'équipe a noté que dans chaque bureau de vote était apposée une affiche proscrivant les armes. La présence de la police - un seul policier par bureau de vote - a été particulièrement discrète, se trouvant toujours en dehors de l'immeuble où se déroulait le scrutin.

Trois remarques méritent d'être faites :

1. la manette destinée à fermer l'urne après chaque opération de vote n'a pas été toujours manipulée avec soin, de sorte que l'urne restait souvent ouverte, n'étant quelquefois fermée que par un électeur ;
2. sur l'urne, était quelquefois apposé un ou plusieurs drapeaux macédoniens, ce qui ne paraît pas souhaitable tant au regard de la liberté d'opinion censée être exprimée par l'électeur, qu'au regard du principe de neutralité absolue qui s'impose à l'Etat lors des élections ;
3. le nombre de votes nuls a paru relativement important (a-t-il été décompté?), alors que l'on ne semblait pas devoir faire la distinction entre les votes blancs et les votes nuls.

Annexe III

Communiqué de presse publié au terme de la mission d'observation

Communiqué final de la Mission francophone d'observation, mandatée par l'Organisation internationale de la Francophonie, à l'occasion des élections législatives du 5 juillet 2006 en République de Macédoine 6 juillet 2005

A l'invitation des autorités de la République de Macédoine, une mission d'observation de l'Organisation Internationale de la Francophonie chargée de suivre les élections législatives du 5 juillet 2006 s'est rendue en Macédoine où elle a séjourné du 3 au 7 juillet 2006. Cette mission a été dirigée par Madame Clémentine TIAKO, Député au Parlement du Cameroun ; elle était composée par six personnalités, professeurs d'université, diplomates, hauts fonctionnaires venant de Bulgarie, France, Togo et République Tchèque ; elle était assistée par trois fonctionnaires de la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'OIF.

Après avoir envoyé une mission d'observation lors de l'élection présidentielle de 2004, SE M. Abdou DIOUF, Secrétaire Général de l'OIF, a voulu de nouveau souligner le grand intérêt que l'Organisation porte au développement et à la consolidation de la démocratie en République de Macédoine, membre associé de l'OIF, en acceptant l'invitation des autorités macédoniennes pour l'observation des élections législatives.

La mission de l'OIF a suivi les élections dans différentes régions de Macédoine dont Gostivar, Kitchevo, Kumanovo, Ohrid, Skopje, Struga et Veles.

Les équipes composant la mission sont parvenues à la conclusion que si des tensions, d'ailleurs inévitables dans toute élection de portée nationale, étaient par moment perceptibles, elles n'ont pas eu l'ampleur que l'on pouvait craindre et en tout état de cause, elles ne semblent pas avoir affecté la libre expression du vote des électeurs macédoniens.

L'aide apportée par la communauté internationale et en particulier par l'Union Européenne et l'OSCE était à cet égard d'une importance capitale ; l'OIF, pour sa part, n'était pas absente dans cet effort.

La mission a relevé quelques cas de « vote familial » ainsi que des cas isolés d'électeurs non inscrits sur les listes électorales.

La mission a été favorablement impressionnée par la présence massive et très attentive des observateurs des partis politiques et des ONG nationales, notamment le MOST, dans les bureaux de vote.

La mission, unanime, est parvenue à la conclusion que les élections législatives du 5 juillet 2006 ont été libres, fiables et transparentes, ce dont elle félicite les citoyens, les partis politiques, la société civile et les autorités de la République de Macédoine.

La mission de l'OIF est reconnaissante aux autorités macédoniennes d'avoir pu être le témoin actif de cette évolution et d'apporter ainsi son témoignage à tous les pays membres de l'OIF et à toute la communauté internationale.
Skopje, le 6 juillet 2006

Annexe III

Résultats des élections législatives du 5 juillet 2006

Participation: 53,2%,

soit 17,3 points de moins que lors du dernier scrutin du 15 septembre 2002.

% Sièges

l'Organisation révolutionnaire macédonienne

Parti démocratique pour l'unité nationale macédonienne

(VMRO-DPMNE) :

dirigé par Nikola Gruevski

32.5% 44sièges

l'Union sociale-démocrate,

(SDSM)

dirigé par le Premier ministre sortant, Vlado Buckovski

23.3% 32 sièges

l'Union démocratique pour l'intégration

(DUI-BDI),

membre de la coalition gouvernementale sortante
dirigée par Ali Ahmeti: **12.2%, 28 sièges**

le Parti démocratique albanais
(PDA-PDSH)
dirigé par Arben Xhafer **7.5% 11 sièges**

AUTRES : **5 sièges**

Composition du gouvernement

26 août 2006

Président de la République, M. Branko CRVENKOVSKI (12.05.04)

Gouvernement du 25 août 2006

Premier ministre, M. Nikola GRUEVSKI

Vice-premiers ministres

chargé de l'Economie et du Développement,
chargée de l'Intégration européenne,
chargé de la mise en œuvre des Accords d'Ohrid et Ministre de la Santé,
chargé de l'Agriculture et de l'Education,

M. Zoran STAVRESKI
Mme Gabriela KONEVSKA-TRAJKOVSKA
M. Imer SELMANI
M. Zivko JANKULOVSKI

Ministres

Ministre des Finances,
Ministre de l'Intérieur,
Ministre des Transports et des Communications,
Ministre des Affaires étrangères,
Ministre de la Justice,
Ministre de l'Autogestion locale,
Ministre de l'Economie,
Ministre de la Défense,
Ministre de l'Education et des Sciences,
Ministre de la Culture,
Ministre de l'Environnement,
Ministre de l'Agriculture,
Ministre du Travail et des Affaires sociales,

M. Trajko SLAVEVKI
Mme Gordana JANKULOVSKA
M. Mile JANAKIEVSKI
M. Antonio MILOSOSKI
M. Mihajlo MANEVSKI
M. Zoran KONJANOVSKI
Mme Vera RAFAJLOVSKA
M. Lazar ELENOVSKI
M. Sulejman RUSHITI
M. Ilirjan BEQIRI
M. Imer ALIU
M. Ace SPASENOVSKI
M. Ljupco MESKOV